

Bruxelles, le 10 juin 2022
(OR. fr)

9986/22

LIMITE

PECHE 202

Dossier interinstitutionnel:
2021/0103(COD)

NOTE POINT "I"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)

Objet: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL établissant des mesures de conservation et de gestion
applicables dans la zone de la convention de la Commission des pêches
pour le Pacifique occidental et central et modifiant le règlement (CE)
no 520/2007 du Conseil
- Mandat révisé pour les négociations avec le Parlement européen

1. La Commission a présenté le 23 avril 2021 la proposition¹ susmentionnée, dont l'objectif est de transposer dans le droit de l'UE les mesures de gestion et de conservation adoptées par la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (CPPOC) dont l'UE est partie contractante après ratification de sa convention en 2004.
2. Le 30 juin 2021, le Comité des représentants permanents a convenu d'un mandat² pour que la Présidence puisse entamer des négociations avec le Parlement européen.
3. Suite à plusieurs rencontres avec le Parlement européen au niveau technique, la Présidence a proposé au groupe « Politique de la pêche » un projet de mandat révisé³, estimant qu'un accord avec le Parlement européen peut être trouvé sur cette base.
4. Le groupe « Politique de la pêche » a soutenu l'approche proposée par la Présidence lors de sa réunion du 9 juin 2022.

¹ doc. 8163/21 + ADD 1

² doc. 6265/2/22 REV 2

³ doc. 8503/1/22 REV 1

5. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son soutien au mandat révisé, tel qu'il figure dans le doc. 8503/1/22 REV 1, afin de trouver un accord provisoire avec le Parlement européen sur ce dossier.

